



Convention sur la diversité biologique

Distr.: Générale
16 décembre 2023

Original: Anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-sixième réunion

Nairobi, 13–18 mai 2024

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : élection des membres du bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Introduction

1. La vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques se tiendra à Nairobi du 13 au 18 mai 2024. L'inscription des participants commencera le 12 mai 2024 à 10 heures.
2. L'Organe subsidiaire a été créé en application de l'article 25 de la Convention sur la diversité biologique. Dans son article 27, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation prévoit que tout organe subsidiaire créé par la Convention ou en vertu de celle-ci peut se mettre au service du Protocole de Nagoya. De même, dans son article 30, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques prévoit que tout organe subsidiaire créé par la Convention ou en vertu de celle-ci peut, sur décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, se mettre au service du Protocole de Cartagena.
3. Le présent document a pour objet de faciliter la préparation de la réunion par les Parties et les observateurs.

Point 1

Ouverture de la réunion

4. La réunion sera ouverte le 13 mai 2024 à 10 heures. Des déclarations seront faites par la Présidente de l'Organe subsidiaire et le Secrétaire exécutif.

Point 2

Questions d'organisation

Élection du bureau

5. Comme suite aux élections tenues lors des vingt-quatrième et vingt-cinquième réunions de l'Organe subsidiaire et à la reprise de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence

* CBD/SBSTTA/26/1.

des Parties, au cours de laquelle un nouveau président de l'Organe subsidiaire a été élu, la composition du Bureau pour la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire est la suivante : Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine), Présidente ; Jean Bruno Mikissa (Gabon) ; Kenneth Uiseb (Namibie) ; Bilal Qtishat (Jordanie) ; Jahidul Kabir (Bangladesh) ; Taulant Bino (Albanie) ; Jan Plesnik (Tchéquie) ; Aria St. Louis (Grenade), avec Francis Reyes Polanco (République dominicaine) comme suppléant pour le Protocole de Nagoya ; Mariela Cánepa Montalvo (Pérou) ; Marina von Weissenberg (Finlande) ; et Scott Wilson (Canada), avec Jane Stratford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) comme suppléante pour les Protocoles de Cartagena et de Nagoya.

6. Afin d'assurer la continuité dans le cadre de mandats échelonnés au sein du Bureau, l'Organe subsidiaire élira cinq nouveaux membres du Bureau pour un mandat commençant à la fin de sa vingt-sixième réunion et se terminant à la fin de sa vingt-huitième réunion, en remplacement des membres de la Tchéquie, de la Finlande, du Gabon, de la Jordanie et du Pérou.

7. Un des membres du Bureau sera élu rapporteur de la réunion sur recommandation du Bureau.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. L'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire a été établi par le secrétariat en consultation avec le Bureau¹.

9. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire et à approuver l'organisation des travaux proposée (annexe I).

10. Tous les points de l'ordre du jour seront examinés en séance plénière. Les points sélectionnés de l'ordre du jour seront introduits par une présentation des travaux réalisés en application des décisions de la Conférence des Parties et en tenant compte de l'expérience acquise lors des réunions précédentes de l'Organe subsidiaire².

11. Une liste des documents de pré-session pour la réunion est fournie à l'annexe II.

Point 3

Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

12. Par sa décision [15/5](#), la Conférence des Parties a adopté le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Dans la même décision, elle a décidé que, lors de sa seizième réunion, elle envisagerait un examen du cadre de suivi afin d'en achever l'élaboration et de définir les besoins de travaux supplémentaires pour mettre pleinement en œuvre le cadre de suivi et en examiner l'efficacité. À cette fin, elle a également créé un groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le cadre, dont le mandat s'étend jusqu'à sa seizième réunion. Le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs est chargé de fournir des avis techniques sur les questions restées en suspens ou non résolues concernant le cadre de suivi ; des avis aux Parties sur l'utilisation des indicateurs dans la planification et les rapports nationaux ; des avis sur les moyens de combler les lacunes en matière de données temporelles et spatiales ; et des avis sur les capacités, les lacunes et les besoins existants. La Conférence des Parties a demandé que le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs, organise des discussions en ligne avec modérateur concernant le cadre de suivi.

13. Dans sa décision [15/22](#), la Conférence des Parties a accueilli favorablement les éléments et les tâches liés au Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, tels qu'ils figurent à l'annexe de la décision. Au titre de la tâche 2.a de cette annexe, le

¹ À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire chargé de l'application et a précisé que celui-ci et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devraient s'acquitter de leurs fonctions respectives en tenant compte de leur rôle et de leurs attributions en vue d'assurer la complémentarité de leurs travaux et d'éviter les chevauchements (voir l'annexe à la décision [XII/26](#)). Il en sera pleinement tenu compte lors de l'élaboration des différents points de l'ordre du jour.

² Des plans détaillés seront élaborés en consultation avec le Bureau et seront communiqués aux Parties bien avant la réunion, de même que les noms des présentateurs et le domaine d'application des présentations.

Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, conjointement avec l'Organe subsidiaire, est chargé d'examiner et de mettre à jour les indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles³ adoptés dans la décision [XIII/28](#) et pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, à la lumière du Cadre et des travaux en cours sur la diversité biologique et culturelle et le bien-être humain.

14. Dans sa décision [15/7](#), la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de créer un groupe d'experts techniques sur les éléments d'information financière du cadre de suivi.

15. À sa vingt-cinquième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné les travaux réalisés à ce jour par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs. Dans sa recommandation [25/1](#), l'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif de réunir les avis reçus des Parties sur les métadonnées de chaque indicateur, en particulier les indicateurs principaux pour lesquels il n'existe pas de méthodologie, ainsi que sur des informations explicatives supplémentaires concernant la liste des questions sur les indicateurs binaires, y compris des orientations sur les méthodes qui seraient utilisées pour compiler les indicateurs mondiaux sur la base des réponses binaires, les seuils fixés les concernant et un glossaire des termes clés. Il a également demandé au Secrétaire exécutif de produire un résumé des commentaires sous forme de document pour examen lors de la présente réunion.

16. L'Organe subsidiaire sera saisi du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs, ainsi que du résumé des résultats de la douzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes concernant les indicateurs adoptés relatifs aux connaissances traditionnelles, du résumé des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les rapports financiers et d'un résumé des discussions en ligne sur le cadre de suivi. Les coprésidents du groupe d'experts sur les indicateurs seront également invités à présenter à l'Organe subsidiaire une mise à jour des travaux de leur groupe. L'Organe subsidiaire sera également saisi d'une note du secrétariat concernant les incidences des travaux du Groupe d'experts sur les indicateurs, y compris un projet de conclusions et de recommandations.

17. L'Organe subsidiaire sera invité à élaborer des recommandations que la Conférence des Parties examinera à sa seizième réunion.

Point 4

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

18. Dans sa décision [15/4](#), la Conférence des Parties a décidé que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal devait servir de plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que pour les travaux de ses organes et de son secrétariat au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le Cadre devait être utilisé pour mieux aligner et orienter les travaux des différents organes de la Convention et de ses Protocoles, du secrétariat et de son budget en fonction des objectifs et des cibles du Cadre.

19. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de procéder à un examen et à une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre visant à faciliter sa mise en œuvre et, sur la base de cette analyse, d'élaborer des projets de mise à jour de ces programmes de travail pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon le cas, lors des réunions tenues entre la quinzième et la seizième réunion de la

³ Dans sa décision [XIII/28](#), la Conférence des Parties a adopté les indicateurs suivants pour l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales intéressant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique : (a) Tendances en matière de diversité linguistique et nombre de locuteurs de langues autochtones ; b) Tendances en matière de changement d'affectation des terres et de régime foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales ; c) Tendances en matière de pratique des métiers traditionnels ; et d) Tendances en matière de respect des connaissances et pratiques traditionnelles par la pleine intégration, la participation et les sauvegardes dans la mise en œuvre nationale du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

Conférence des Parties, et de faire rapport sur ces travaux à la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion.

20. À sa vingt-cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a pris note d'une première analyse rapide des programmes de travail de la Convention et de certaines orientations, directives et outils connexes élaborés par le secrétariat et, dans sa recommandation [25/3](#), a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre un examen et une analyse approfondis des outils et orientations existants qui pourraient appuyer la réalisation des cibles et d'autres éléments du Cadre, en particulier des orientations sur les questions intersectorielles. En réponse, le secrétariat a publié la notification n° 2023-120, le 6 novembre 2023, dans laquelle il a invité à soumettre des avis et des informations sur ces outils et orientations. Dans la même recommandation, l'Organe subsidiaire a également demandé au Secrétaire exécutif de recenser les lacunes et les redondances en vue de renforcer la mise en œuvre des objectifs et cibles du Cadre, conformément aux mandats de la Convention, pour examen par l'Organe subsidiaire à sa vingt-sixième réunion, afin de combler ces lacunes et de répondre aux besoins éventuels en matière de mises à jour.

21. Dans la même recommandation, sur la base de l'analyse des outils et des orientations existants, l'Organe subsidiaire a en outre prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des avis techniques, y compris, le cas échéant, des recommandations pour ajuster les travaux entrepris au titre de la Convention, notamment le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, les programmes de travail de la Convention et le programme de travail, l'organisation et le budget du secrétariat, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-sixième réunion et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion, selon qu'il conviendra, et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

22. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera saisi d'une note du secrétariat contenant les résultats des activités visées aux paragraphes 20 et 21. Certains résultats des activités relatives à la biodiversité marine et côtière seront également couverts par le point 8 b) (conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière), et certains résultats seront examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa quatrième réunion.

23. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations et à élaborer des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Point 5

Biologie de synthèse

24. Dans sa décision [15/31](#), la Conférence des Parties a mis en place un processus d'analyse prospective, de suivi et d'évaluation large et régulier des évolutions technologiques les plus récentes dans le domaine de la biologie de synthèse et a convenu d'entamer ses travaux pour une période intersessions. Le processus comprend les étapes suivantes a) collecte d'informations ; b) compilation, organisation et synthèse des informations ; c) évaluation ; et d) communication des résultats. Pour appuyer le processus, la Conférence des Parties a créé un groupe spécial d'experts techniques multidisciplinaires, qui a été chargé de réaliser les travaux suivants :

a) Identifier les tendances et les questions par ordre de priorité en ce qui concerne les avancées en matière de biologie de synthèse qui doivent être examinées au regard des trois objectifs de la Convention ;

b) Déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités, de transfert de technologie et de partage des connaissances en fonction des priorités déterminées par les Parties sur les questions liées à la biologie de synthèse et à la lumière des résultats du processus d'analyse prospective ;

c) Élaborer un rapport sur les résultats de son évaluation qui sera soumis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

25. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat contenant un résumé des activités intersessions liées au point 5 de l'ordre du jour, y compris un résumé des résultats du processus d'analyse de l'horizon et le rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques multidisciplinaire.

26. L'Organe subsidiaire sera invité à élaborer des recommandations qui seront examinées par la Conférence des Parties à sa seizième réunion et, le cas échéant, par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa cinquième réunion et par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion.

Point 6

Évaluation et gestion des risques

27. Dans sa décision [CP-10/10](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena a approuvé la recommandation du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques d'élaborer des documents d'orientation facultatifs supplémentaires pour appuyer les évaluations des risques au cas par cas des organismes vivants modifiés contenant des gènes modifiés par génie génétique, conformément à l'annexe III du Protocole de Cartagena. Il a été convenu que ces documents devraient être axés sur les moustiques issus du génie génétique, en tenant compte de l'expérience acquise avec l'organisme, du type de génie génétique et des questions particulières d'évaluation des risques recensées à l'annexe I de la décision [CP-9/13](#), y compris les rapports existants, les considérations générales sur les organismes vivants modifiés contenant des gènes issus du génie génétique et les expériences nationales et régionales existantes en matière d'évaluation des risques.

28. Outre l'élaboration de documents d'orientation volontaires supplémentaires, les Parties ont été invitées à soumettre des informations sur leurs besoins et priorités en matière de documents d'orientation supplémentaires sur des sujets spécifiques concernant l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, y compris une justification conformément aux critères énoncés à l'annexe I de la décision [CP-9/13](#).

29. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat s'appuyant sur le rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, le projet de documents d'orientation volontaires supplémentaires et la liste des sujets classés par ordre de priorité pour lesquels des documents d'orientation supplémentaires sur l'évaluation des risques pourraient être nécessaires.

30. L'Organe subsidiaire sera invité à élaborer des recommandations que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole Cartagena examinera à sa onzième réunion.

Point 7

Détection et identification des organismes vivants modifiés

31. Dans sa décision [CP-10/11](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole Cartagena a reconnu la nécessité d'activités de renforcement des capacités sur les nouvelles techniques de détection, ainsi que sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés non autorisés. En outre, elle a demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre les travaux prévus par la décision [CP-9/11](#), notamment de faire la synthèse des informations soumises par les Parties en réponse au paragraphe 3 de la décision et de faciliter les discussions en ligne du Réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés.

32. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat rassemblant les informations soumises par les Parties et d'un résumé des discussions en ligne du Réseau de laboratoires pour la détection et l'identification d'organismes vivants modifiés.

33. L'Organe subsidiaire sera invité à élaborer des recommandations pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa onzième réunion en ce qui concerne la nécessité de mettre à jour le *Manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*.

Point 8

Biodiversité marine et côtière

a) Zones marines d'importance écologique ou biologique : poursuite des travaux

34. Dans sa décision [15/26](#), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de convoquer un atelier d'experts pour examiner les aspects techniques des modalités de modification des descriptions des aires marines d'importance écologique ou biologique et de description de nouvelles aires et un atelier d'experts pour examiner les questions juridiques relatives à ces modalités ; de communiquer les résultats de ces travaux pour examen au moyen de modalités en ligne et dans le cadre de débats du Groupe consultatif informel sur les aires marines d'importance écologique ou biologique ; et de communiquer les résultats de ces travaux à une réunion future de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et/ou de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen avant la seizième réunion de la Conférence des Parties, en vue d'adopter ces modalités de modification des descriptions des aires marines d'importance écologique ou biologique et de description de nouvelles aires à la seizième réunion de la Conférence des Parties.

35. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la seizième réunion de la Conférence des Parties : a) un projet de mandat pour un « organe consultatif d'experts compétent » dans le contexte des modalités de modification des descriptions des zones marines d'importance écologique ou biologique et de description de nouvelles zones ; et b) des lignes directrices facultatives sur les processus d'examen par les pairs pour la description des zones répondant aux critères applicables aux zones marines d'importance écologique ou biologique et à d'autres critères scientifiques pertinents compatibles et complémentaires.

36. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat présentant un rapport sur les activités menées en réponse aux demandes susmentionnées, y compris les options permettant de modifier la description des zones marines d'importance écologique ou biologique et de décrire de nouvelles zones.

37. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations et à élaborer des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

b) Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière

38. Dans sa décision [15/24](#), la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif : a) de compiler les communications des Parties, des autres Gouvernements, des gouvernements infranationaux et des organisations compétentes afin de réaliser un examen et une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière et du programme de travail sur la biodiversité insulaire, en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre ; et b) d'élaborer des projets de mise à jour de chacun de ces programmes de travail pour examen par l'Organe subsidiaire avant la seizième réunion de la Conférence des Parties. Suite à ces demandes, le secrétariat a demandé à connaître les points de vue et les informations mentionnés ci-dessus au moyen d'une notification émise en novembre 2023 (voir paragraphe 21) et les a compilés en tant que contributions à l'examen et à l'analyse stratégiques.

39. Également dans sa décision [15/24](#), la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, au moment où sera adopté un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la conservation et l'exploitation

durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, de déterminer les options possibles concernant les modalités de collaboration et de coopération avec les organisations mondiales et régionales compétentes dans le cadre de cet instrument.

40. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre la coopération entre le secrétariat, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature afin d'appuyer les efforts visant à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et de compiler et synthétiser les informations relatives aux initiatives visant à identifier et à reconnaître d'autres mesures efficaces de conservation par zone et à créer et gérer des aires marines protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone dans les zones marines et côtières.

41. Toujours dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de continuer à faciliter les activités de renforcement des capacités dans le cadre de l'initiative pour un océan durable afin d'appuyer la mise en œuvre du cadre, y compris son cadre de suivi, en ce qui concerne la biodiversité marine, côtière et insulaire.

42. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat contenant les résultats des activités menées à la suite des demandes susmentionnées.

43. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations et à élaborer des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Point 9

Biodiversité et santé

44. Dans sa décision [15/29](#), la Conférence des Parties a traité des questions liées à l'approche « Une seule santé » et a demandé au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire et en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et la coopération quadripartite sur l'approche « Une seule santé » :

a) D'élaborer une version actualisée du projet de plan d'action mondial et des messages ciblés sur la base des contributions reçues des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes et des autres parties prenantes concernées, en tenant compte des questions d'équité, notamment dans le cadre du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques ainsi que des connaissances traditionnelles y relatives ;

b) D'inviter les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes concernées à examiner la version actualisée du projet de plan d'action mondial ;

c) De mettre les résultats de ces travaux à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une prochaine réunion, en vue de formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

45. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat contenant une version actualisée du plan d'action mondial et des messages cibles, ainsi qu'un résumé des activités entreprises à la suite de la décision [15/29](#).

46. L'Organe subsidiaire sera invité à élaborer des recommandations qui seront examinées par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

Point 10

Autres questions

47. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, les participants auront la possibilité de soulever d'autres questions intéressant l'Organe subsidiaire.

Point 11

Adoption du rapport

48. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et à adopter le rapport de la réunion. Conformément à la pratique établie, il sera également invité à autoriser le rapporteur à achever la rédaction du rapport après la réunion, en suivant les indications du Président et avec l'assistance du secrétariat.

Point 12

Clôture de la réunion

49. La réunion devrait se clôturer le 18 mai 2024 à 18 heures.

Annexe I**Organisation des travaux proposée**

<i>Date</i>	<i>10 h - 13 h</i>	<i>15 h - 18 h</i>
Lundi 13 mai 2024	Point 1. Ouverture de la réunion Point 2. Questions d'organisation : élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux Point 3. Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal Point 4. Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	Point 5. Biologie de synthèse Point 6. Évaluation et gestion des risques
Mardi 14 mai 2024	Point 7. Détection et identification des organismes vivants modifiés Point 8. Biodiversité marine et côtière	Point 8. (<i>suite</i>): Point 9. Biodiversité et santé
Mercredi 15 mai 2024	Examen des documents de séance	Examen des documents de séance
Judi 16 mai 2024	Examen des documents de séance	Examen des documents de séance
Vendredi 17 mai 2024	Questions en suspens	Questions en suspens
Samedi 18 mai 2024	Questions en suspens	Point 10. Autres questions Point 11. Adoption du rapport Point 12. Clôture de la réunion

Annexe II**Liste des documents de travail**

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/SBSTTA/26/1	Ordre du jour provisoire	2
CBD/SBSTTA/26/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
CBD/SBSTTA/26/2	Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	3
CBD/SBSTTA/26/3	Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	4
CBD/SBSTTA/26/4	Biologie de synthèse	5
CBD/SBSTTA/26/5	Évaluation et gestion des risques	6
CBD/SBSTTA/26/6	Détection et identification des organismes vivants modifiés	7
CBD/SBSTTA/26/7	Biodiversité marine et côtière	8
CBD/SBSTTA/26/7/Add.1	Zones marines d'importance écologique ou biologique : poursuite des travaux	8 a)
CBD/SBSTTA/26/7/Add.2	Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière	8 b)
CBD/SBSTTA/26/8	Biodiversité et santé	9
